

CONSEIL MUNICIPAL 2020-06

Compte rendu de la séance du 15 Décembre 2020 à 18h30

PRÉSENTS : François COMES Maire, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM 1^{ER} adjoint, Hervé CAZENOVE 2^{ème} adjoint, Rolande LOIGEROT 3^{ème} adjoint, Jean-Claude FAUCON 4^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 5^{ème} adjoint, Carlos GREZES 6^{ème} adjoint, Anne LECLERCQ 7^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 8^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT, Claude MARCÉLO, Catherine PEYTAVI, Robert DUGNAC, Sébastien BORREIL, Véronique GANDOU-NALLET, Dominique NOËL, Emmanuelle MONZERIAN, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Alain GRANAT, Rose-Marie QUINTANA

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian ERRE à Anne LECLERCQ, Caroline ROCAS à Stéphanie PUIGBERT, Catherine PUBLIL-JUANOLA à Catherine PEYTAVI, Uriel BASMAN à Jean-Marc PACULL, Nadège HOFFMANN à Carlos GREZES, Christophe PELISSIER à Patrick FRANCES

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.



Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire du Covid-19, la séance du Conseil Municipal se tient au complexe des Échards à huis clos.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des 29 Septembre et 24 Novembre 2020.

Les procès-verbaux des 29 Septembre et 24 Novembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

01 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2021 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

VU les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 en date du 24 Novembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 Décembre 2020,

Madame Aline MOSSÉ précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Novembre 2020, et lors de la commission des finances du 10 Décembre 2020.

A cet effet, Madame Aline MOSSÉ présente le diaporama du budget prévisionnel communal 2021.

Les tableaux ci-dessous exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS
011	Charges à caractère général	1 662 093,00
012	Charges de personnel	3 820 000,00
014	Atténuations de produits	46 000,00
65	Autres charges de gestion courante	991 750,00
66	Charges financières	18 773,21
67	Charges exceptionnelles	2 500,00
	TOTAL DRF	6 541 116,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	224 425,00
	TOTAL DOF	474 425,00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 015 541,21
--------------------------------------	---------------------

CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS
013	Atténuations de charges	215 000,00
70	Produits des services et du domaine	255 299,21
73	Impôts et taxes	5 551 071,00
74	Dotations et participations	732 671,00
75	Autres produits de gestion courant	100 500,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00
	TOTAL RRF	6 862 541,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 000,00
	TOTAL ROF	153 000,00

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 015 541,21
--------------------------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS
16	Remboursement capital de la dette	105 405,23
204	Subvention d'équipement	39 138,00
20	Immobilisations incorporelles	111 800,00
21	Immobilisations corporelles	869 000,00
23	Travaux en cours	1 943 782,00
	Total DRI	3 069 125,23
040	Opérations d'ordre entre sections	153 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
	Total DOI	203 000,00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 272 125,23
--------------------------------------	---------------------

CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS
024	Produits des cessions d'immobilisations	510 000,00
10	Dotations et réserves	190 000,00
13	Subventions	842 460,00
16	Emprunts	1 205 240,23
	Total RRI	2 747 700,23
021	Virement de la section d'exploitation	224 425,00
040	Opérations d'ordre entre sections	250 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
	TOTAL ROI	524 425,00

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 272 125,23
--------------------------------------	---------------------

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Madame Aline MOSSÉ
 ➤ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET
 5 CONTRE (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET,
 Stéphane GRAU, Christophe PELLISSIER) ET 2 ABSTENTIONS (Madame Rose-Marie QUINTANA,
 Monsieur Alain GRANAT)**

➤ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif de la commune 2021.

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune 2021 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

02 BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'EAU 2021

Madame Le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service de l'Eau pour l'exercice 2021 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

VU les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget primitif service de l'Eau,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 en date du 24 Novembre 2020

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 Décembre 2020,

Madame Aline MOSSÉ précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Novembre 2020, et lors de la commission des finances du 10 Décembre 2020.

A cet effet, Madame Aline MOSSÉ présente le diaporama du budget prévisionnel service de l'Eau 2021.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libelles	CREDITS
011	Charges à caractère général	25 000,00
012	Charges de personnel	-
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	-
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
	Total DRF	25 000,00

023	Virement à la section d'investissement	42 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	76 000,00
	Total DOF	118 100,00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	143 100,00
--------------------------------------	-------------------

Chapitres	Libelles	CREDITS
013	Atténuations de Charges	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	120 000,00
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
	Total RRF	120 000,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	23 100,00
043		-
	Total ROF	23 100,00

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	143 100,00
--------------------------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libelles	CREDITS
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
	Opérations	360 000,00
	Total DRI	360 000,00

040	Opérations d'ordre entre sections	23 100,00
041	Opérations patrimoniales	-
	Total DOI	23 100,00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		383 100,00
--------------------------------------	--	-------------------

Chapitres	Libelles	CREDITS
10	Dotations et réserves	44 000,00
13	Subventions	-
16	Emprunts	221 000,00
27	Autres immobilisations financières	-
	Total RRI	265 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	42 100,00
040	Opération d'ordre entre sections	76 000,00
041	Opérations patrimoniales	-
	Total ROI	118 100,00

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		383 100,00
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil municipal,
 ➤ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSE,
 ➤ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET
 5 CONTRE (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET,
 Stéphane GRAU, Christophe PELLISSIER) ET 2 ABSTENTIONS (Madame Rose-Marie QUINTANA,
 Monsieur Alain GRANAT)**

☞ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif de l'eau potable 2021.

☞ **D'ADOPTER** le budget primitif - service de l'eau 2021 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

03 BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service Assainissement pour l'exercice 2021 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

VU les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget primitif service Assainissement,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 en date du 24 Novembre 2020

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 Décembre 2020,

Madame Aline MOSSÉ précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Novembre 2020, et lors de la commission des finances du 10 Décembre 2020.

A cet effet, Madame Aline MOSSÉ présente le diaporama du budget prévisionnel service Assainissement 2021.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libelles	CREDITS
011	Charges à caractère général	18 000,00
012	Charges de personnel	-
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
	Total DRF	20 000,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	123 000,00
023	Virement à la section d'investissement	112 000,00
	Total DOF	235 000,00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 255 000,00

Chapitres	Libelles	CREDITS
013	Atténuations de Charges	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	180 000,00
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
	Total RRF	180 000,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	75 000,00
043		-
	Total ROF	75 000,00

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	255 000,00
--------------------------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libelles	CREDITS
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
	Opérations	800 000,00
	Total DRI	800 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts	75 000,00
041	Opérations patrimoniales	
	Total DOI	75 000,00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	875 000,00
--------------------------------------	-------------------

Chapitres	Libelles	CREDITS
10	Dotations et réserves	143 000,00
13	Subventions	
16	Emprunts	497 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00

	Total RRI	640 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	112 000,00
040	Opération d'ordre entre section	123 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total ROI	235 000,00

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	875 000,00
--------------------------------------	-------------------

Le conseil municipal,
 ➤ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSE,
 ➤ après examen et discussion,

**DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET
 5 CONTRE (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET,
 Stéphane GRAU, Christophe PELLISSIER) ET 1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

➤ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif l'assainissement 2021.

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif - service Assainissement 2021 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

04 BUDGET PRIMITIF SERVICE POMPES FUNEBRES 2021
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service Pompes Funèbres pour l'exercice 2021 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Vu les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable au budget primitif service Pompes Funèbres,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 en date du 24 Novembre 2020

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 Décembre 2020,

Madame Aline MOSSÉ précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Novembre 2020, et lors de la commission des finances du 10 Décembre 2020.

A cet effet, Madame Aline MOSSÉ présente le diaporama du budget prévisionnel service Pompes Funèbres 2021. Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

Chapitres	Libelles	CREDITS
011	Charges à caractère général	2 120,00
012	Charges de personnel	1 000,00
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-

Total DRF	3 120,00
-----------	----------

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 120,00
--------------------------------------	-----------------

Chapitres	Libelles	CREDITS
013	Atténuations de charges	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	400,00
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	2 720,00
	Total RRF	3 120,00

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 120,00
--------------------------------------	-----------------

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Madame Aline MOSSE,
 ➤ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

➤ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif des pompes funèbres 2021.

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif - Pompes Funèbres 2021 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

05 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1212-11

VU la délibération n° 2019- 8-01 en date du 16 décembre 2019 portant budget primitif – Budget commune– exercice 2020.

VU la délibération n° 2020 2-03 en date du 9 juin 2020 –Décision modificative N°1

VU la délibération n° 2020 4-28 en date du 27 juillet 2020 portant approbation du compte administratif de la COMMUNE – exercice 2019 **Affectation du résultat.**

VU la délibération n° 2020 5-10 en date du 21 septembre 2020 –Décision modificative N°2

VU l'exposé de Madame Aline MOSSE Adjointe aux Finances et rapporteure,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 précise que pour tenir compte des événements susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°3 selon les modalités suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
011	6228	020		HONORAIRES	6 897,00
012	64111	020		REMUNERATION DU PERSONNEL	70 000,00
65	6574	025		SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	-17 193,00
TOTAL					59 704,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
74	7478	020		AUTRES ORGANISMES	40 000,00
77	7788	020		PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS(CEE)	19 704,00
TOTAL					59 704,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
21	2183	020		AUTRES IMMOBILISATIONS	1 100,00
TOTAL					1 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
024	024	01		PRODUIT DE CESSIONS	1 100,00
TOTAL					1 100,00

La décision budgétaire n°3 du budget principal de la commune permet de réajuster les prévisions budgétaires.

Le conseil municipal,
 ➤ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSE,
 ➤ après examen et discussion,

**DECIDE PAR 28 VOIX POUR ET
 1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget principal de la COMMUNE de l'exercice 2020

**06 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)
POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS
DE TRAVAUX CONCERNANT LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, Adjointe aux Finances qui informe les membres du conseil municipal et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2020 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame Aline MOSSÉ propose à l'assemblée :

- **De décider** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'en fixer** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal,
☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,
☞ après examen et discussion,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz.

☞ **DE FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**07 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE
A UNE ASSOCIATION au titre de l'année 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ adjointe aux finances, qui expose à l'assemblée que :

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU la délibération du 29 Septembre 2020 n°2020.5.18 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 10 Décembre 2020,

CONSIDÉRANT les subventions versées pour 2020 ;

Il est soumis au conseil municipal le vote d'une subvention au profit du :

JUDO CLUB LE BOULOU qui requiert une subvention supplémentaire à hauteur de 1 500 euros correspondant à la participation d'une formation d'enseignement supérieur proposé par la FFJDA pendant 4 jours à Vittel dans les Vosges.

Monsieur le Maire rappelle l'article 432-12 du Code Pénal et l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande, en conséquence, aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au débat et au vote ;

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'ALLOUER** la subvention à l'association suivante :

JUDO CLUB LE BOULOU qui requiert une subvention supplémentaire à hauteur de 1 500 euros correspondant à la participation d'une formation d'enseignement supérieure proposé par la FFJDA pendant 4 jours à Vittel dans les Vosges.

**08 BILAN DE L'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET STATUANT SUR SA
MISE EN REVISION GENERALE SUR LA COMMUNE DU BOULOU**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme qui rappelle qu'au terme de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, le bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit intervenir dans un délai de 9 ans suivant son application (approbation de la dernière révision générale).

VU la délibération du 01 décembre 2011 concernant la révision générale du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°2013/U.20 du 13 septembre 2013 relative à la mise à jour de la liste et du plan des servitudes pour assurer le report de la révision partielle du PPRif ;

VU la délibération du 17 septembre 2015 relative à la création d'une zone Nb au lieu-dit *Serrat de la Josepa* pour permettre l'implantation et l'exploitation d'une carrière par délocalisation des activités existantes sur les rives du Tech au lieu-dit *Pradells* ;

VU la délibération du 12 juillet 2016 relative à l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de la zone 3AU pour permettre l'implantation d'une nouvelle déchetterie intercommunale (zone 3AUa). Suppression de l'article 14 dans le règlement et remplacement des mentions SHOB et SHON par surface de plancher ;

VU la délibération du 18 décembre 2017 relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de *La Rasclose* (zone 1AUc) ;

VU le plan Local d'Urbanisme de la commune du BOULOU approuvé le 1^{er} décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du mercredi 09 décembre 2020,

VU les procédures d'évolution que ce Plan Local d'Urbanisme a ensuite connues ;

Procédure	Date d'approbation	Objet
Élaboration	1 ^{er} décembre 2011	Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'urbanisme
Arrêté municipal n°2013/U.20	13 septembre 2013	Mise à jour de la liste et du plan des servitudes pour assurer le report de la révision partielle du PPRif
Révision simplifiée n°1	17 septembre 2015	Création d'un zone Nb au lieu-dit <i>Serrat de la Josepa</i> pour permettre l'implantation et l'exploitation d'une carrière par délocalisation des activités existantes sur les rives du Tech au lieu-dit <i>Pradells</i>
Modification n°1	12 juillet 2016	Ouverture à l'urbanisation d'un secteur de la zone 3AU pour permettre l'implantation d'une nouvelle déchetterie intercommunale (zone 3AUa) Suppression de l'article 14 dans le règlement et remplacement des mentions SHOB et SHON par surface de plancher
Modification n°2	18 décembre 2017	Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de <i>La Rasclose</i> (zone 1AUc)
Modification n°3	Procédure en cours	Création d'un sous-secteur UE2/UE2a dans la zone UE pour intégrer les dispositions du permis d'aménager du <i>PAE d'En Cavallès</i> dans le règlement et une orientation d'aménagement et de programmation

Ces procédures d'adaptation ont été rendues nécessaires par l'évolution de l'urbanisation sur le territoire. Elles ont principalement été le fait d'ouverture à l'urbanisation de zone AU ainsi que l'adaptation de certaines dispositions du règlement. Aucune adaptation ne concerne l'entrée en application de dispositions nouvelles majeures comme les lois portant Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové. Le document est donc obsolète par rapport à ces nouvelles dispositions.

Sur le fond le bilan porte sur trois parties principalement :

- Le respect des dispositions des principes d'équilibre du code de l'urbanisme,
- la tenue du document et l'application de son projet communal (le PADD),
- l'expression de la compatibilité avec les documents supérieurs,
- le besoin de mettre en révision générale le PLU.

Sur le PLU au regard du respect du principe d'équilibre en droit de l'urbanisme

Le principe d'équilibre en droit de l'urbanisme a évolué avec les nouvelles dispositions de la loi ALUR de 2014. Aujourd'hui, la sobriété foncière est de rigueur.

Sur le PLU au regard de l'évolution juridique législative et réglementaire

Le PLU n'a fait l'objet d'aucune évolution en ce sens. Il est devenu obsolète et ses zones AU qui n'ont été ouvertes à l'urbanisation ou n'ont fait l'objet d'une acquisition foncière significative sont devenues caduques. Il convient pour elles, de procéder à la révision générale du PLU pour les réouvrir.

Sur l'application du PLU au regard de son PADD et de l'urbanisation : la consommation foncière

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a bien été respecté. Ce dernier ne remplit plus les conditions imposées par le code de l'urbanisme. Il manque notamment les objectifs chiffrés en matière de lutte contre l'étalement urbain et pour la sobriété foncière. De plus, les axes qu'il comprenait ont tous été réalisés. Aujourd'hui, il convient d'en redéfinir un nouveau plus sobre, résolument tourné vers les obligations de transitions écologiques, énergétiques et citoyennes.

Les besoins en logement sont pourvus au fur et à mesure de la réalisation des opérations. Les opérations d'urbanisme sont très productives et conduisent à la mixité sociale : des logements en accession à la propriété, des logements locatifs sociaux, des terrains à bâtir, des appartements en location. Citons deux opérations, le Clos des Bois et la Rasclose.

La consommation foncière est modérée à l'exception de la nouvelle route départementale qui représente une surface conséquente (entre 23 ha et 42 ha selon que l'on ajoute ou non les équipements annexes et délaissés).

Sur la préservation des éléments paysagers, écologiques et patrimoniaux remarquables

Globalement la préservation du paysage et la vue sur le massif des Albères a bien été respectée. En revanche, le PLU ne comprend pas de trame verte et bleue. Ce manque revêt aujourd'hui une fragilité qu'il convient de transformer.

Sur le bilan d'une manière générale

Il permet aux élus de suivre la mise en application du document d'urbanisme.

Le PLU a répondu aux attentes et aux enjeux initialement définis par le territoire. Aujourd'hui l'approbation du nouveau SCOT oblige le PLU à se mettre en compatibilité avec ses objectifs et son Document d'Orientations et d'Objectifs. Les textes en vigueur disposent d'un délai d'un an suivant son approbation si cette mise en compatibilité ne nécessite qu'une procédure de modification ou dans un délai de 3 ans si elle nécessite une révision générale.

D'une manière générale, le PLU est obsolète et ne remplit pas les conditions attendues d'un territoire en mutation. La prescription de la révision générale demeure incontournable et inconditionnelle.

Le Conseil Municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL

☞ après examen et délibération,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **DE VALIDER** le bilan tel qu'il est présenté,

☞ **DE METTRE** en révision générale le Plan Local d'Urbanisme conformément au résultat du bilan,

☞ **D'INSCRIRE** le futur PLU dans les transitions énergétiques, environnementales, écologiques et citoyennes,

✚ **D’AFFICHER ET DE PUBLIER** la présente délibération en mairie sur les panneaux d’affichage, d’effectuer les mesures de publicité en vigueur,
✚ **DE TRANSMETTRE** au Préfet au titre de son contrôle de légalité des actes et procédures administratives et d’urbanisme.

09 PRESCRIPTION D’UNE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l’urbanisme qui présente et détaille ce dossier.

VU les articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 & 12 du code de l’urbanisme ;

VU le Plan Local d’Urbanisme (PLU) du BOULOU approuvé le 1er décembre 2011 ;

VU le bilan du Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2020 qui invite à prescrire la révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

VU l’avis favorable de la commission Urbanisme du mercredi 09 décembre 2020 ;

VU le contexte évoqué par Monsieur le Maire ;

VU les objectifs poursuivis ;

VU les modalités de concertation proposées ;

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2011. Il fait l’objet de plusieurs procédures d’évolution. Le bilan d’application du Plan Local d’Urbanisme a été étudié, débattu puis voté. Ce bilan a conclu à l’obligation de mettre en place la révision générale.

En effet, le document n’a connu aucune évolution sur sa forme et aujourd’hui se présente comme obsolète au regard des dispositions en vigueur.

I - Sur le contenu du Plan Local d’Urbanisme en vigueur et les ambitions à poursuivre

Le Plan Local d’Urbanisme a été approuvé le 1^{er} décembre 2011. Il est donc très ancien et relève de stratégie de l’époque, fortement expansionniste. Aujourd’hui, nous devons nous concentrer sur le tissu bâti existant, sur l’humain, sa façon d’habiter, son logement et son environnement. Le PLU précédent ne comprend même pas d’analyse ou de report de la trame verte et bleue. Comment bien appréhender l’environnement naturel, les impacts de l’homme sur son milieu avec cette carence ?

L’arrivée de la nouvelle réglementation environnementale succédant à la réglementation thermique 2012 vient également bouleverser les équilibres. Cette nouvelle norme se voudra combative envers les passoires thermiques et nous devons accompagner cette lutte avec un nouveau règlement du PLU plus ouvert à l’isolation par l’extérieur tout en respectant le patrimoine architectural. Le PLU doit également arborer tous les outils de lutte contre l’habitat indécemment, indigne.

La place de l’homme et de la voiture doit être aussi appréhendée de façon globale, cohérente en ciblant le cœur de notre village.

D’une manière générale, le PLU doit s’inscrire résolument dans les transitions énergétiques, écologiques, environnementales et citoyennes.

En parallèle nous devons continuer d'accompagner le développement économique de notre territoire. Le Boulou reste le poumon économique des Albères. Les atouts ne sont pas que le distriport, l'échangeur autoroutier ou encore la carrière. Nous composons fortement avec le thermalisme, les énergies renouvelables.

Nous souhaitons :

- Adoucir le rapport de l'homme avec son milieu : transition énergétique, trame verte et bleue, la nature en ville, permettre du lien entre chaque quartier vers les équipements publics ou commerciaux, vers le cœur de ville, privilégier les mobilités alternatives en renforçant le maillage viaire et notamment le franchissement du Tech, mieux gérer de façon rationnelle le stationnement et la place de la voiture individuelle,
- Poursuivre la création des équipements publics comme le collège,
- Redéfinir les priorités en matière d'urbanisation notamment en privilégiant les dents creuses et la reconversion des friches économiques,
- Assurer les liens trans et inter générationnels avec la mise en place d'un véritable pôle de vie sénior accessible,
- Préserver la dynamique du tissu commercial en cœur de ville,
- Se doter des outils pour lutter contre l'habitat indigne et indécents,
- Accompagner le développement économique, touristique,
- Soutenir l'agriculture des circuits courts et permettre les débouchés locaux,
- Valoriser davantage les entrées de ville.

Pour répondre à ces ambitions et ce nouveau paradigme, pour tourner la commune du Boulou vers ces transitions modernes, nous devons refondre totalement le document et le projet communal en poursuivant les objectifs suivants.

II - Les Objectifs Poursuivis :

- repenser la structure du projet communal avec comme priorité le confort d'habiter, le respect et la valorisation de la nature en ville (contre les îlots de chaleur), la reconversion des friches économiques, la sobriété foncière, la conversion des bâtiments publics aux énergies renouvelables,
- accompagner la création du collège dans une recomposition du secteur nord Valemagne en favorisant la mixité des fonctions,
- créer un véritable pôle de vie sénior et ses équipements adéquats,
- assurer le maillage doux pour les mobilités alternatives (notamment la traversée du Tech),
- poursuivre le développement économique en lien avec les études de la région Occitanie, promouvoir le thermalisme et l'offre d'hébergement hôtelier sur la commune,
- soutenir les exploitants agricoles et notamment les filières courtes, le règlement du PLU sera rédigé en ce sens.

Ainsi, ce sont le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), le règlement (écrit et graphique), le rapport de présentation, les annexes dont les annexes sanitaires qui devront être repris. Des orientations d'aménagement et de programmation seront rédigées.

III - Les modalités de la concertation

Pour y parvenir, Monsieur le Maire propose la concertation le plus large possible. La population doit être saisie sur l'application du PLU et ses enjeux, ses conséquences, ainsi que sur les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre. Pour que la concertation soit la plus large possible, Monsieur le Maire propose les modalités ci-dessous :

Pour cela, dès l'affichage de la présente délibération, un registre sera ouvert, mis à disposition de la population et disponible en mairie, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. L'avancée des études, régulièrement mise à jour, sera disponible en mairie aux mêmes conditions. Une mention sera faite sur le site internet de la mairie. Une adresse courriel sera créée à cet effet. Un affichage dans la presse de diffusion départementale annoncera l'ouverture de la concertation et ses modalités.

Deux réunions publiques seront réalisées en fonction de l'avancée des études et du projet de révision générale. Une permanence en mairie s'ensuivra sous huitaine où M. le Maire et M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme recevront chaque personne en faisant le demande.

Un bilan sera présenté en Conseil Municipal avant arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier sera voté par délibération en Conseil Municipal.

D'une manière générale, la municipalité communiquera largement sur la procédure engagée. Elle utilisera tous les outils dont elle a sa disposition et notamment le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL

☞ après examen et délibération,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **DE PRESCRIRE la 1^{ère} révision générale** du Plan Local d'Urbanisme

☞ **DE POURSUIVRE les objectifs** tels qu'ils ont été définis et présentés

☞ **DE POURSUIVRE une très large concertation** selon les modalités qui ont été définies et présentées

☞ **D'AFFICHER la présente délibération** en mairie pendant une durée d'un mois, **de publier** celle-ci à la rubrique annonces légales d'un journal de diffusion départementale, de publier celle-ci au recueil des actes administratifs,

☞ **D'INSERER dans la presse** de diffusion départementale, un avis d'ouverture de concertation en précisant les modalités telles qu'elles ont été exposées et présentées,

☞ **DE NOTIFIER la présente délibération** à la Madame La Présidente de la Région OCCITANIE, Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, au Président en charge du SCOT du Vallespir, au Président de la Communauté de Communes du VALLESPIR, aux Présidents des Chambres Consulaires (CCI, CM, CA), au Président du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO),

☞ **DE NOTIFIER la présente délibération** à Monsieur le Sous-Préfet de Céret,

☞ **DE SOLLICITER auprès de l'Etat**, la dotation globale de décentralisation conformément au L. 132-15 du code de l'urbanisme

**10 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU BOULOU : DÉCLARATION D'INTENTION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme qui rappelle que la commune du Boulou a approuvé son Plan Local d'Urbanisme issu d'une seconde procédure de modification (PLU) le 18 décembre 2017.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programme ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

VU les articles L120-1 et L121-15-1 à L.121-21 du code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Boulou issu de la seconde modification approuvée le 18 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du mercredi 09 décembre 2020 ;

CONFORMEMENT à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, la commune a engagé une procédure de déclaration de projet pour le projet de résidence sénior sur le secteur de l'ancienne gravière Vaills, aujourd'hui utilisée comme site de concassage. Cette procédure permet de se prononcer sur l'intérêt général de cette opération d'aménagement à l'issue d'une enquête publique et d'emporter la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Le secteur de l'ancienne gravière Vaills est situé à l'est de la commune du Boulou, il constitue une vaste emprise artificialisée classée en zone Nb au PLU. La mise en œuvre de ce projet d'aménagement revient à supprimer une zone naturelle et relève donc d'une révision du PLU. La transformation du PLU engagée par sa mise en compatibilité avec une déclaration de projet pour l'opération d'aménagement vaut donc révision générale (changement d'axe du PADD).

Le projet consiste à développer un pôle de vie sénior autour d'une résidence séniors de 160 logements accompagnée de tous les services nécessaires (cantine, repas, sport, jardins, salle de jeux, salle polyvalente etc.).

La déclaration de projet ayant valeur de révision générale du PLU, celle-ci doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. La mise en compatibilité, soumise à évaluation environnementale entre ainsi dans le champ d'application de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement. La présente délibération constitue la déclaration d'intention.

Conformément à l'article L.121-18 1° du code de l'environnement, la déclaration d'intention comprend les éléments d'informations suivants :

1- La motivation et la raison du projet

La commune du Boulou poursuit, grâce à ce projet, une politique de développement de l'infrastructure d'accueil des personnes seniors qui profitera tant à sa population qu'à l'ensemble de la Communauté de communes Vallespir. Le contexte actuel a révélé l'absolue nécessité de disposer d'infrastructures de qualité et dignes pour ces personnes fragilisées. Le projet d'aménagement vise finalement à compléter l'offre de services de la commune et offrir un parcours de vie complet. Par sa nature, le projet relève de l'intérêt général.

L'emplacement du projet permettra de repenser la structure urbaine de la commune dans un souci d'intégration paysagère et environnementale accru.

2- *La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet*
L'emprise du projet s'inscrit exclusivement sur le territoire de la commune du Boulou.

3- *Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement*
L'emprise du site de projet est constituée d'un terrain déjà artificialisé du fait de l'activité de l'ancienne gravière Vaills et aujourd'hui utilisée comme site de concassage.

Cependant un enchevêtrement d'espaces protégés existe à sa proximité immédiate lié notamment à l'implantation du site entre les cours d'eau de la Valmale et du Tech. Ces zones protégées révèlent un intérêt écologique marqué sur les espaces naturels autour du site.

Il s'agit des espaces protégés suivants :

- La zone de protection spéciale Natura 2000 « Le Tech » prise pour l'application de la directive habitat
- La ZNIEFF de type 1 « Vallée du Tech de Céret à Ortaffa »
- La ZNIEFF de type 2 « Rivière le Tech »

4- *Une mention des solutions alternatives envisagées*
Prenant place sur un site artificialisé, le projet de résidence sénior s'apparente à une opération de réinvestissement urbain. Le choix d'implantation du projet résulte ainsi de l'opportunité offerte par le site de l'ancienne gravière Vaills et n'aurait pas vu le jour sans elle. De plus, au regard des fortes contraintes naturelles et écologiques qui grèvent la commune du Boulou aucune alternative satisfaisante n'est envisageable.

Le Conseil Municipal,
☞ oui l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL
☞ après examen et délibération,

**DÉCIDE PAR 28 VOIX POUR ET
1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

☞ **DE CONSIDÉRER** la présente délibération comme déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

☞ **D'INDIQUER** que conformément au R. 121-25 du code de l'environnement, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes du Vallespir, sur le site internet des services de l'Etat dans le département (Préfecture des Pyrénées-Orientales),

☞ **D'INFORMER** qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, le délai d'initiative de quatre mois, disposé à l'article L.121-9 est ouvert.

**11 APPROBATION DES MODALITES DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF
A LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE, MONO ATTRIBUTAIRE POUR
DES PRESTATIONS DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA
REHABILITATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme, qui présente et détaille le dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

L 2121-1 modifié par la LOI 2019-1461 du 27 décembre 2019 – Article 29

L 2122-21 (6°) modifié par la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 – Article 157

L 2122-22 (4°), modifié par la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – Articles 6 et 9

VU les Articles L.2125-1 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux Accords-Cadres

VU les Articles R.2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées,

VU l'Article L.2124-3 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure avec négociation,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité envisage le lancement d'un Appel d'Offres ouvert pour la passation d'un Accord-Cadre à bons de commande dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique dont la procédure sera avec négociation (Articles L 2124-3).

L'Accord-Cadre concerne les missions de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des constructions publiques de la Commune du BOULOU. L'Accord-Cadre est mono-attributaire. Il sera conclu sans minimum ni maximum et sera exécuté par l'émission de bons de commande. Sa durée sera de 4 ans.

Les objectifs du programme concernent la réhabilitation des bâtiments communaux :

- Ecoles et bâtiment restauration scolaire,
- Eglise, Presbytère,
- Hôtel de Ville,
- Logements d'urgence,
- Médiathèque, Maison de l'Histoire, Espace des Arts,
- Gymnase des Echards,
- Gendarmerie,
- Police Municipale,
- Piscine,
- Etc...

La liste de ces bâtiments n'est pas exhaustive.

Les éléments de Maîtrise d'œuvre sont les suivants :

Mission de base de Maîtrise d'œuvre :

- ✓ AVP ... Avant-Projet
- ✓ PRO Projet
- ✓ ACT Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation de contrats de travaux
- ✓ VISA ... Visa des études d'exécution
- ✓ DET Direction de l'exécution des travaux
- ✓ AOR ... Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la garantie du parfait achèvement (AOR)

Missions partielles de Maîtrise d'œuvre :

- ✓ DIA ... Diagnostic
- ✓ OPC Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)

Ainsi que de missions complémentaires suivantes :

- ✓ CIE Coordination des Intervenants Extérieurs
- ✓ ACI Assistance pour la Concertation et l'Information du public
- ✓ DT Consultation du guichet unique et Déclaration de projets de Travaux et suivi des investigations complémentaires aux travaux

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique.

1. **Critères de sélection des candidats :**

Critère n° 1 : note sur 30

Nombre et qualité des références professionnelles au cours des 5 dernières années.

Critère n° 2 : note sur 20

Qualité des titres d'études et professionnels

Critère n° 3 : note sur 10

Certificats de capacités signés des Maîtres d'Ouvrage attestant de la réalisation des références présentées

3 candidats ayant obtenu les meilleures notes seront retenues et invités à remettre une offre.

2. **Critères de jugement des offres :**

Prix	30 %
Valeur technique	70 %
Total.....	100 %

Les variantes seront autorisées pour l'Accord-Cadre et indiquées dans un acte d'engagement supplémentaire.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le Marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

S'il décide de négocier, la négociation pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés.

A la fin de la négociation, l'attribution du Marché sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

La valeur estimée du Marché est supérieure aux seuils de procédure formalisée (214 000.00 € H.T.), la publicité sera réalisée au BOAMP (Bulletin Officiel des annonces de Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et paraîtra au JAL (Journal habilité à recevoir des annonces légales).

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 compte 2313 fonction 020 du budget communal 2021.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires aux modalités de lancement de l'Appel d'Offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre, mono attributaire concernant des prestations de Missions de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des constructions publiques de la Commune,

Sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir au lancement de l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un Accord-Cadre, mono-attributaire concernant des prestations de Missions de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des constructions publiques de la Commune,

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET

5 CONTRE (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Christophe PELLISSIER) ET 2 ABSTENTIONS (Madame Rose-Marie QUINTANA, Monsieur Alain GRANAT)

☞ **D'APPROUVER** le projet de lancement de l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un Accord-Cadre, mono-attributaire concernant des prestations de Missions de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des constructions publiques de la Commune,

12 APPROBATION DES MODALITES DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE, MONO ATTRIBUTAIRE POUR DES PRESTATIONS DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme, qui présente et détaille le dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

L 2121-1 modifié par la LOI 2019-1461 du 27 décembre 2019 – Article 29

L 2122-21 (6°) modifié par la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 – Article 157

L 2122-22 (4°), modifié par la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – Articles 6 et 9

VU les Articles L.2125-1 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux Accords-Cadres

VU les Articles R.2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées,

VU l'Article L.2124-3 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure avec négociation,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité envisage le lancement d'un Appel d'Offres ouvert pour la passation d'un Accord-Cadre à bons de commande dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique dont la procédure sera avec négociation (Articles L 2124-3).

L'Accord-Cadre concerne les missions de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des constructions publiques de la Commune du BOULOU. L'Accord-Cadre est mono-attributaire. Il sera conclu sans minimum ni maximum et sera exécuté par l'émission de bons de commande. Sa durée sera de 4 ans.

Les objectifs du programme concernent la réhabilitation des bâtiments communaux :

- Ecoles et bâtiment restauration scolaire,
- Eglise, Presbytère,
- Hôtel de Ville,
- Logements d'urgence,
- Médiathèque, Maison de l'Histoire, Espace des Arts,

- Gymnase des Echards,
- Gendarmerie,
- Police Municipale,
- Piscine,
- Etc...

La liste de ces bâtiments n'est pas exhaustive.

Les éléments de Maîtrise d'œuvre sont les suivants :

Mission de base de Maîtrise d'œuvre :

- ✓ AVP ... Avant-Projet
- ✓ PRO Projet
- ✓ ACT Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation de contrats de travaux
- ✓ VISA ... Visa des études d'exécution
- ✓ DET Direction de l'exécution des travaux
- ✓ AOR ... Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la garantie du parfait achèvement (AOR)

Missions partielles de Maîtrise d'œuvre :

- ✓ DIA ... Diagnostic
- ✓ OPC Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)

Ainsi que de missions complémentaires suivantes :

- ✓ CIE Coordination des Intervenants Extérieurs
- ✓ ACI Assistance pour la Concertation et l'Information du public
- ✓ DT Consultation du guichet unique et Déclaration de projets de Travaux et suivi des investigations complémentaires aux travaux

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique.

3. **Critères de sélection des candidats :**

Critère n° 1 : note sur 30

Nombre et qualité des références professionnelles au cours des 5 dernières années.

Critère n° 2 : note sur 20

Qualité des titres d'études et professionnels

Critère n° 3 : note sur 10

Certificats de capacités signés des Maîtres d'Ouvrage attestant de la réalisation des références présentées

3 candidats ayant obtenu les meilleures notes seront retenues et invités à remettre une offre.

4. Critères de jugement des offres :

Prix	30 %
Valeur technique	70 %
Total.....	100 %

Les variantes seront autorisées pour l'Accord-Cadre et indiquées dans un acte d'engagement supplémentaire.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le Marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

S'il décide de négocier, la négociation pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés.

A la fin de la négociation, l'attribution du Marché sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

La valeur estimée du Marché est supérieure aux seuils de procédure formalisée (214 000.00 € H.T.), la publicité sera réalisée au BOAMP (Bulletin Officiel des annonces de Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et paraîtra au JAL (Journal habilité à recevoir des annonces légales).

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 compte 2313 fonction 020 du budget communal 2021.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires aux modalités de lancement de l'Appel d'Offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre, mono attributaire concernant des prestations de Missions de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des constructions publiques de la Commune,

Sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir au lancement de l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un Accord-Cadre, mono-attributaire concernant des prestations de Missions de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des constructions publiques de la Commune,

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET

5 CONTRE (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Christophe PELLISSIER) ET 2 ABSTENTIONS (Madame Rose-Marie QUINTANA, Monsieur Alain GRANAT)

☞ **D'APPROUVER** le projet de lancement de l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un Accord-Cadre, mono-attributaire concernant des prestations de Missions de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des constructions publiques de la Commune

13 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (M.J.C.)
Convention relative à l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs
pendant les vacances scolaires et les mercredis au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LECLERCQ, adjoint, qui informe l'assemblée que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) a pour projet d'organiser, comme les années précédentes, un Accueil Collectif de Mineurs (6/17 ans) dans des locaux municipaux mis à disposition suivants : Bâtiment de la MJC, locaux cantine scolaire de l'Ecole Elémentaire et cour, piscine et installations sportives municipales, parc de l'école maternelle l'été et tout autre bâtiment municipal selon horaires convenus

La MJC accueillera les enfants âgés de 06 à 17 ans, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint 2021 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

Le prix maximum de la journée est fixé comme suit :

① **Pour les vacances scolaires et les mercredis** ☞

Tarif de base maximum par enfant	
Journée continue avec repas à la cantine scolaire *	21,00 €
Journée avec coupure entre 12h 00 et 13h 30 (sans repas)	17,00 €
Demi-journée avec repas à la cantine	16,00€
Demi-journée sans repas (goûter compris)	12,00 €

La participation financière de la commune sera la suivante :

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	* Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure	Demi-journée	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08,00 euros	14,00 euros	10,00 euros	05,00 euros	09,00 euros
231 à 460	07,00 euros	15,00 euros	11,00 euros	06,00 euros	10,00 euros
461 à 690	06,00 euros	16,00 euros	12,00 euros	07,00 euros	11,00 euros
691 à 920	03,00 euros	17,00 euros	13,00 euros	08,00 euros	12,00 euros
921 à 1200	03,00 euros	18,00 euros	14,00 euros	09,00 euros	13,00 euros
1201 à 1500	03,00 euros	19,00 euros	15,00 euros	10,00 euros	14,00 euros
1501 à 2000	03,00 euros	20,00 euros	16,00 euros	11,00 euros	15,00 euros
+ de 2001	Pas d'aide	21,00 euros	17,00 euros	12,00 euros	16,00 euros

* Aide pour les familles domiciliées au Boulou à déduire uniquement sur le tarif des journées continues

Les périodes de séjours 2021 seront les suivantes (sous réserve toutefois du calendrier des vacances scolaires 2020) :

❶ Vacances de 📄

Périodes	Nombre de jours
<u>Hiver</u> : du lundi 15 février 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus	10 jours
<u>Printemps</u> : du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus	10 jours
<u>Été</u> : Du lundi 07 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021	27 jours
<u>Toussaint</u> : Du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus	10 jours

❷ Tous les mercredis de l'année en période scolaire, à compter du 04 janvier 2021 (soit 35 jours dans l'année) sauf les jours d'école éventuels.

Madame Anne LECLERCQ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
👉 oui l'exposé de Madame Anne LECLERCQ,
👉 après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

👉 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC pour les vacances d'hiver, printemps, été et de Toussaint 2021 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires, à compter du 4 janvier 2021.

👉 **DIT** que ladite convention est valable pour l'année 2021 et devra être renouvelée chaque année.

👉 **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2021, article 6288.

14 CONVENTION ASSOCIATION pour L'ENSEIGNEMENT du CATALAN (APLEC) ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LECLERCQ, adjoint délégué, qui expose à l'assemblée que, comme les années précédentes l'Association pour l'Enseignement du Catalan (APLEC) intervient dans les écoles de la commune tout au long de l'année scolaire, contre versement d'une subvention.

La mission de l'Association pour l'Enseignement du Catalan (APLEC) est de recruter un intervenant parmi les étudiants de catalan de l'université de PERPIGNAN afin de dispenser des cours de langue catalane auprès des élèves de l'école Maternelle du Boulou.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 3 h de cours sont dispensées pendant 35 semaines de classe. Le coût horaire pour les municipalités sera de 35 euros TTC. Le Conseil Départemental prendra en charge 50 % du coût total.

La Commune du Boulou s'engage à rembourser à l'Association pour l'Enseignement du Catalan (APLEC) les 50% du coût total restant, correspondant aux heures dispensées.

Pour les communes adhérentes, le Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Catalanes et Occitanes (SIOCCAT) prendra également en charge 30 % du montant payé par la Commune soit :

- 35 semaines x 3 h x 35 euros = 3 675 euros X 50% = **1837,50 euros (part Conseil Départemental)**
- 3675 X 50% = **1837,50 euros (part mairie)** dont 30% = 551.25 euros (part remboursée par SIOCCAT)

Le calcul pourra être modifié en fonction des heures réellement effectuées.

Madame Anne LECLERCQ propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Association pour l'Enseignement du Catalan (APLEC) et la commune du Boulou pour les interventions scolaires de l'année 2020/2021 à l'école Maternelle.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Madame Anne LECLERCQ

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention entre l'Association pour l'Enseignement du Catalan (APLEC) et la commune du Boulou pour les interventions scolaires de l'année 2020/2021 à l'école Maternelle.

☞ **DIT** que La Commune du Boulou s'engage à rembourser à l'Association pour l'Enseignement du Catalan (APLEC) le coût correspondant aux heures dispensées, soit :

- 35 semaines x 3 heures x 35 euros = 3 675 euros X 50% = **1837,50 euros**

☞ **DIT** que le Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Catalanes et Occitanes (SIOCCAT) s'engage à payer 30 % du montant total précité payé par la Commune

☞ **DIT** que le calcul sera susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées

☞ **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux budgets 2020 et 2021, article 6288 fonction 211.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

